UNIVERSITÉ
FRANÇOIS - RABELAIS
TOURS

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-28

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 712-2 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Emmanuelle Fargues, Directrice de la formation, à l'effet de signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions et compétences :

- les décisions d'annulation des inscriptions administratives et de remboursement des droits d'inscription ;

- les notifications des décisions d'exonération ou de refus d'exonération prises après avis de la commission d'exonération des droits d'inscription ;

- les conventions de stage des étudiants inscrits en master MEEF second degré ;

- les conventions de stage des étudiants dans le cadre des unités d'enseignement d'ouverture (UEO) ;

- les attestations de réussite au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) ;

- les attestations non décisoires relevant de la compétence de la direction de la formation ;

- les bons de commande, les certifications de service fait, les ordonnancements des dépenses, les émissions de titres de recette et les certificats administratifs du centre financier Z4BD ;

- les bons de commande, les certifications de service fait, les ordonnancements des dépenses et les certificats administratifs des EOTP Q_ENGA et Q_ZINS du centre financier Z4DB.

Spécimen de la signature du délégataire	

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 26 janvier 2017

Le Président,

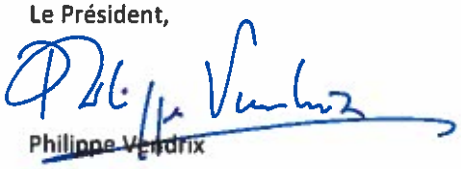

Philippe Vendrix

Mis en ligne le : 16 FEV. 2017